

REGLEMENT DU JEU- « TOMBOLA/SALON ENERGIES ET HABITAT ECOLOGIQUES »

Jeu gratuit sans obligation d'achat

Article 1 : Organisateur du jeu

La Communauté d'agglomération Marne-et-Chantereine, situé 39, avenue François Mitterrand, 77500 Chelles organise un jeu concours. Il se déroulera du **26 mars à 9h30 au 28 mars à 16h30**, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toutes les personnes dont le lieu de résidence se trouve en France métropolitaine (Corse comprise). L'offre est limitée à 1 participation par personne (même adresse, même nom) sur la durée du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible sur le salon Energies et Habitat écologiques (26 au 28 mars 2010 au Centre culturel de Chelles)

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Sont mis en jeu :

- 1 Vélo, d'une valeur de 380 euros TTC environ (prix public) offert par l'agglomération Marne et Chantereine
- 1 Lombricomposteur K5 avec les vers, d'une valeur de 195 euros environ, offert par les Etablissements Lanoir Martial, fabrication de lombricomposteur bois
- 1 Bon pour audit thermique avec caméra thermique et infiltrométrie (vérification de l'étanchéité à l'air du pavillon ou de l'appartement), d'une valeur de 750 euros environ, offert par le Cabinet Eurodiex
- 1 chargeur solaire de téléphone portable, d'une valeur de 50 euros, offerts par SIMSUN
- 1 plateau cœur, d'une valeur de 50 euros environ, offert par FIFI CARTOON
- 1 Bon pour une Diagnostic de Performance Energétique, d'une valeur de 150 euros, offert par THERMORENOV.
- 2 sacs de paillis horticole de chanvre de 18kg, d'une valeur de 29,80 euros, offert par PLANETE CHANVRE

L'organisateur ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations.

Les dotations seront retirées sur place par les gagnants (sur présentation d'une pièce d'identité) le dimanche 28 mars de 16h30 à 19h.

Pour les dotations non récupérées le dimanche 28 mars à 19h, l'agglomération Marne-et-Chantereine informera les gagnants par e-mail dans les 2 jours suivant le tirage au sort et invitera les gagnants à retirer à l'agglomération Marne et Chantereine sur présentation d'une pièce d'identité.

Retrouvez également la liste des gagnants dès le 30 mars sur le site : <http://salons.marne-chantereine.fr>

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 La participation au jeu se fait directement à l'accueil du salon Energies et Habitat écologiques du 26/03/2010 9h30 au 28/03/2010 16h30. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte. Afin de participer

au dit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment Nom, Prénom, Adresse complète, Numéro de téléphone, Mail) avant la date limite de participation.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

5.2 Pour participer au tirage au sort, le participant devra se référencer directement à l'accueil du salon Energies et Habitat écologiques du 26/03/2010 9h30 au 28/03/2010 16h30.

5.3 Le tirage au sort sera effectué le 28 mars 2010 par « une main innocente » sous le contrôle de **Maître ROCHET**, huissier de justice à 15 bis AVENUE DU MARECHAL FOCH, 77 500 CHELLES

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et des dotations

L'organisateur se réserve le droit de modifier les dotations en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, notamment relatifs aux négociations commerciales entre les fournisseurs des dotations et l'organisateur. Elle serait donc amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur société. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Article 11 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :

AGGLOMERATION MARNE ET CHANTEREINE

Salon Energies et Habitat écologiques

39, avenue François Mitterrand, 77500 Chelles

Article 12 : Désignation de l'huissier

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé sur le site <http://salons.marne-chantereine.fr> et à l'étude de **Maître ROCHET**, huissier de justice à 15 bis AVENUE DU MARECHAL FOCH, 77 500 CHELLES.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 11, ou peut être consulté sur le site <http://salons.marne-chantereine.fr>. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 11, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

Fait pour le compte de la l'agglomération Marne-et-Chantereine organisant le « Jeu TOMBOLA/SALON ENERGIES ET HABITAT ECOLOGIQUES » du 26 mars au 28 mars 2010.